

yaume, & secondera en même les desirs de la plus grande partie de l'Europe, qui fait des vœux pour la prolongation des jours de Louis le Grand.

*Sur l'E-
dit qui ap-
pelle Mrs.
du Maine &
de Toulouse
à la Couron-
ne de Fran-
ce.*

Le second de ces événemens extraordinaires, c'est que le Roi ayant vu que la mort en très-peu de tems avoit fauché les jours de trois Dauphins de France, & de plusieurs autres Princes du sang Royal, presque tous à la fleur de leur âge: que d'ailleurs par les conditions de la Paix nouvellement rétablie dans l'Europe, les Princes de France de la Branche établi en Espagne, avoient été obligez de renoncer au droit que leur sang leur donnoit de succéder à la Couronne de France: Sa M. T. C. réfléchissant sur les tristes inconveniens, si par la suite du tems tous les Princes de son Auguste Maison Royale venoient à manquer: ce Monarque a jugé à propos d'appeller à la succession de sa Couronne, (après tous les Princes de son sang & leur posterité) Mrs. le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, Princes légitimes de France, leurs successeurs mâles, chacun dans l'ordre d'ainesse. L'Edit rendu à ce sujet, & les formalitez observées pour son enregistrement sont inserez dans le Tome XXI. de cet Ouvrage.

C'est dans la même année 1714. qu'en exécution de la Paix d'Utrecht, on a vu raser les fortifications de Dunkerque, & combler le meilleur Port qu'eut la France le long de la Côte de la Mer qu'on nomme *la Manche*. Ce sacrifice fut un effet de l'amour que le Roi avoit pour la paix, & de son inclination à dissiper les soupçons & les